



**Crédit de 8 421 100 francs destiné à l'arborisation et la végétalisation
du domaine public de la Ville de Genève et la mise en place d'une veille
sanitaire du patrimoine arboré (PR-1606 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des
communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
8 421 100 francs, destiné à l'arborisation et la végétalisation du domaine
public de la Ville de Genève et à la mise en place d'une veille sanitaire du
patrimoine arboré.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 8 421 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève
de 2024 à 2033.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden